

ERMENONVILLE

La commune d'Ermenonville est une entrée importante pour le Parc et l'un de ses principaux sites touristiques et culturels.

A ce titre, il conviendrait que :

- l'entrée ouest du village, suite à la réalisation de la déviation, fasse l'objet d'une requalification ;
- la frange bâtie donnant sur le plateau agricole, à forte sensibilité paysagère, soit retraitée qualitativement, par un aménagement de type "tour de village" par exemple ;
- les espaces publics situés en travers de l'agglomération fassent également l'objet d'une requalification paysagère (comprenant les façades des immeubles donnant sur l'espace public) ;
- l'accès et l'accueil du parc "Jean-Jacques Rousseau" soient réaménagés.

La partie de forêt exclue du site classé en entrée ouest de la commune pour permettre la délocalisation du camping auparavant situé dans l'enceinte du parc "Jean-Jacques Rousseau" est à maintenir boisée.

D'autre part, les étangs situés en entrée sud du bourg (étang du Désert, étang des Crapauds) devraient faire l'objet d'une requalification paysagère (suppression des cabanes, entretien des berges, remise en état des murs de clôture, etc.).

L'évolution de ces sites devra prendre en compte la dimension historique et culturelle de leur appartenance passée au Grand Domaine d'Ermenonville

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 30

Localisation des "méristèmes" :

Le village d'Ermenonville est bordé par la forêt, le site classé de la forêt d'Ermenonville, et contraint à l'est par le relief. Les sites d'extension potentiels hors du tissu bâti sont susceptibles de permettre un développement modéré de l'habitat et un traitement qualitatif de l'interface espace bâti/espace agricole.

Informations complémentaires :

Sites d'intérêt écologique :

N° 26 "Les étangs de Chaalis et leurs abords"

N° 27 "La Mer de sable et le Désert d'Ermenonville"

*Corridor écologique Ermenonville/
bois du Roi/forêt de Retz*

Unité paysagère N° 18 "Multien"